



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2019
COMPTE-RENDU**

INTRODUCTION

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : [Madame Marie-Dominique de SWARTE](#)

INTERVENTIONS

OBJET : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ESPACE DOLTO PAR LE CABINET NERVURES

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018

UNANIMITÉ

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)

ANNEE 2018

- ☞ DEC 157 – Signature d'un contrat avec LA POSTE dans le cadre du renouvellement de l'abonnement annuel à la boîte postale communale, pour la somme de 118,80 € TTC ;
- ☞ DEC 158 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT afin d'assurer l'ambiance musicale durant le marché de Noël prévu le 15 décembre 2018, pour un montant de 987,60 € TTC ;
- ☞ DEC 159 – Signature d'un devis avec la société HERRENG pour l'organisation d'un buffet destiné au personnel communal dans le cadre des Vœux du Maire au personnel prévus le 21 décembre 2018, pour un montant de 948,00 € TTC ;
- ☞ DEC 160 - Signature d'un devis avec l'UGAP destiné à contrôler le bon fonctionnement des équipements municipaux et à la vérification technique des bâtiments publics, pour un montant annuel de 5 460,05 € TTC ;
- ☞ DEC 161 – Signature d'un contrat avec la société POTDISTRIB destiné à la distribution d'un bulletin municipal, pour un montant de 90,00 € TTC ;
- ☞ DEC 162 – Signature d'un contrat avec LIBRICIEL dans le cadre de la maintenance du support destiné à la transmission des actes administratifs, pour un montant annuel de 85,00 € HT ;
- ☞ DEC 163 – Signature d'un acte spécial de sous-traitance concernant le lot n°1 du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique proposé par le titulaire la SARL LEGABAT au profit de l'entreprise ELEVANOR pour une prestation de fourniture et pose d'un élévateur PMR pour un montant de 15 000,00 euros HT ;

- ☞ DEC 164 – Signature de deux devis avec la société ILLICADO, dans le cadre de l’attribution d’une carte-cadeau à tous les agents titulaires et non-titulaire en poste pour la commune au 31 décembre 2018, pour un montant respectif de 1 762,00 € TTC pour les agents de la commune, et de 1 200,00 euros HT pour les agents de la Maison pour Tous ;
- ☞ DEC 165 – Signature d’un devis avec la société AMALGAME afin d’améliorer et moderniser le site internet de la commune pour un montant de 1 260,00 € TTC ;
- ☞ DEC 166 – Signature d’un devis présenté par la société PAYSAGES DES FLANDRES afin d’assurer la végétalisation de l’espace situé autour de la salle de la Briqueterie pour un montant de 2 995,34 € TTC ;
- ☞ DEC 167 – Signature d’un devis avec la société PLATO pour une mission de faisabilité destinée à la construction d’un nouveau boulodrome ou espace multi-activité pour un montant de 3 888,00 € TTC ;
- ☞ DEC 168 - Signature d’un devis avec la société EIFFAGE ENERGIE afin d’installer un éclairage provisoire à proximité de la salle de la Briqueterie en vue d’assurer la sécurité des biens et des personnes pour un montant de 2 041,51 € TTC ;
- ☞ DEC 169 – Souscription d’un contrat d’abonnement annuel avec la société SGI comprenant l’assistance téléphonique pour un montant forfaitaire annuel de 495,00 € HT, un contrat de maintenance moyennant une redevance annuel de 595,00 euros HT et un contrat d’abonnement annuel progiciels COSOLUCE pour un montant de 4 452,00 € HT ;
- ☞ DEC 171 - Signature d’un contrat avec la société POTDISTRIB destiné à la distribution d’un bulletin municipal, pour un montant de 90,00 € TTC ;
- ☞ DEC 172 - Signature d’un contrat avec la société POTDISTRIB destiné à la distribution des invitations à la Cérémonie des Vœux du Maire, soit un montant de 90,00 € TTC ;
- ☞ DEC 173 – Signature d’un devis avec l’imprimerie PRESSE FLAMANDE pour l’impression de 2 000 enveloppes destinées à l’invitation à la Cérémonie des Vœux du Maire pour un montant de 220,00 euros HT ;
- ☞ DEC 174 – Signature d’un devis d’un montant de 2 316,00 € TTC avec la société GEOLYS pour la réalisation d’un relevé du terrain, un bornage contradictoire de la limite de propriété des parcelles cadastrées AP 38 à AP 46 et d’une division cadastrale en vue du transfert dans le domaine public communal de l’accès à la Cité Pasteur ;
- ☞ DEC 175 – Signature d’un devis avec la société QUITUS PROTECTION pour la présence d’un dispositif de sécurité et de surveillance durant la cérémonie des vœux du Maire du 11 janvier 2019 pour un montant de 218,49 € TTC ;
- ☞ DEC 176 – Signature d’un devis avec la société PLURIEL pour revoir la création graphique du Guide de la Vie Locale pour un montant de 1 706,10 € HT ;
- ☞ DEC 177 – Signature d’un devis avec la société NORD’IMPRIM relatif à l’impression du bulletin communal « OSMOSE » pour un montant de 1 113,00 € HT ;

ANNEE 2019

- ☞ DEC 01 - Signature d’un contrat avec la société POTDISTRIB destiné à la distribution d’un bulletin municipal, pour un montant de 90,00 € TTC ;

- ☞ DEC 02 – Signature d'un devis avec ND LIGHT destiné à assurer l'éclairage et la sonorisation durant la cérémonie des Vœux du Maire prévue le 11 janvier 2019, pour un montant de 2 316,00 € TTC ;
- ☞ DEC 03 – Signature d'un devis avec la société LABELLE MUSIC destiné à l'achat d'instruments de musique destiné à l'école de musique pour un montant de 1 925,00 € TTC ;
- ☞ DEC 04 – Signature d'un avenant concernant le lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIES du marché de travaux n°2018-02 relatif à la rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie attribué à la SAS LOISON portant désormais le montant total du lot à 160 906,00 € HT ;
- ☞ DEC 05 – Signature d'un contrat avec la société POTDISTRIB destiné à la distribution d'un bulletin municipal, pour un montant de 90,00 € TTC ;
- ☞ DEC 06 – Signature d'un acte spécial de sous-traitance d'un montant de 8 550,00 € HT concernant le lot n°06 Chauffage, Ventilation et Plomberie du Marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la Salle de la Briqueterie proposé par le titulaire la SAS DELANNOY DEWAILLY au profit de la société SAVETO pour la fourniture de gaines ;
- ☞ DEC 07 – Signature d'un acte spécial de sous-traitance d'un montant de 22 800,00 € TTC concernant le lot n°3 Menuiserie extérieures, Serrurerie du Marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la Salle de la briqueterie, proposé par le titulaire la SAS LOISON au profit de la SAS SOUCHIER BOULLET ;
- ☞ DEC 08 – Signature d'un devis avec la société GRDF pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz dans le cadre de la rénovation de la salle des sports de la Briqueterie pour un montant de 3 750,05 € TTC ;
- ☞ DEC 09 - Renouveau de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour l'année 2019 pour une cotisation annuelle de 408,60 euros ;
- ☞ DEC 10 – Signature d'un devis avec la société R2S destiné à la fourniture et à la pose de stores dans la salle des fêtes Georges Daenens pour un montant de 1 670,88 € TTC ;
- ☞ DEC 11 – Signature de quatre devis dans le cadre de l'action TRIALYS COLOR prévu le 06 octobre 2019 :
 - avec la société LILLE O PIRATES pour assurer l'animation durant l'action TRIALYS COLOR pour un montant de 1 186,00 € TTC ;
 - avec l'imprimerie PRESSE FLAMANDE pour assurer la création graphique, l'impression des flyers et des affiches pour un montant total de 694,00 euros HT ;
- ☞ DEC 12 – Signature d'un devis avec DIVAN PRODUCTION afin d'assurer la présentation du spectacle « Un hymne à l'amour » prévu le 29 mars 2019 à la salle polyvalente pour un montant de 2 800,00 euros HT ;
- ☞ DEC 13 – Renouveau annuel de l'adhésion à l'Association des Maires du Pas-de-Calais (AMF) pour l'année 2019 pour une cotisation annuelle de 915,35 € ;
- ☞ DEC 14 – Approbation de l'avenant n°2 au marché à bons de commande sans mini ni maxi n°2017-03 d'entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, de signalisation et d'illuminations festives avec la société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURE NORD pour intégrer des prestations liées à l'éclairage des passages piétons ;
- ☞ DEC 15 – Signature d'un devis avec la SARL TEMPS LIVRE pour l'achat de dictionnaires destinés aux enfants scolarisés à Sailly-sur-la-Lys pour un montant de 654,75 € TTC ;

☞ Tableau joint des décisions prises suite aux déclarations d'intention d'aliéner

OBJET : EXTENSION DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2014-08 du 14 avril 2014, n°2015-05 du 18 février 2015, n°2016-53 du 28 septembre 2016 et n°2017-14 du 19 mai 2017 relatives au champ de la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Considérant que la loi permet au conseil municipal de déléguer au maire les pouvoirs qu'il détient dans les domaines de compétence listés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et au besoin d'en délimiter le périmètre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir le champ des délégations de pouvoir du conseil municipal au maire afin de lui permettre de souscrire au besoin une ligne de trésorerie pour procéder au paiement des nombreux investissements prévus en 2019 dans l'attente des recettes à percevoir ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) Modifie l'alinéa 19 de la délibération n°2014-08 susvisée ainsi qu'il suit :
19. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile ;
- 2) Indique qu'en cas d'empêchement du maire les décisions pourront être prises par les adjoints dans l'ordre du tableau ;

FINANCES

OBJET : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 (document joint)

UNANIMITÉ

Vu l'article L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT ;

Vu le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 présenté par l'adjoint aux finances ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ces éléments comportent :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Considérant que ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Considérant que la loi de programmation des finances publiques précitée dispose que les collectivités astreintes à la tenue d'un DOB doivent à cette occasion présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du débat suscité par la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 lequel devra être mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours.

OBJET : AJUSTEMENT DE L'AP/OP 102 DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA BRIQUETERIE

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu les délibérations n°2017-51 du 11 octobre 2017, 2018-34 du 23 octobre 2018 et 2018-49 du 4 décembre 2018 portant approbation et modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 102 d'aménagement de la voirie de la Briqueterie ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie est une opération qui se déroule sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019 car la dernière phase ne pouvait se réaliser qu'après la fin des travaux liés à la rénovation de la salle de la Briqueterie (opération 103) afin de ne pas endommager la nouvelle voirie avec les engins de chantier ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les différents exercices sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant que l'opération 102 représentant un coût global inchangé de 963 847 € ttc doit faire l'objet d'un ajustement de la répartition des crédits restant à mandater en 2019 ;

Ceci exposé, le conseil municipal ajuste au vu des dépenses déjà réalisées la répartition des crédits de paiements sur 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 102	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	crédits 2019	Total
963 847 €	2031	20 585 €		20 585 €
	2152	81 832 €	44 168 €	126 000 €
	2312	512 599 €	304 663 €	817 262 €
	238	34 192 €	- 34 192 €	0 €
	Total	649 208 €	314 639 €	963 847 €
	ressources envisagées			

autofinancement			705 104 €
DETR			100 633 €
FCTVA			158 110 €

OBJET : AJUSTEMENT DE L'AP/OP 103 DE RENOVATION DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu la délibération n°2018-35 du 23 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme/opération 103 concernant la rénovation de la salle de la Briqueterie ;

Considérant que le projet de rénovation de la salle de la Briqueterie est une opération qui se déroule sur les exercices budgétaires 2016 à 2019 ;

Considérant qu'après modifications du programme par la maîtrise d'ouvrage en 2018 et prise en compte des avenants nécessités par la bonne exécution des lots ainsi que des coûts divers de raccordement énergétique, le montant global de l'opération en prenant en compte tous les frais d'étude a été réévalué à 1 510 948 € ttc ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les exercices budgétaires sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant cependant que la répartition des crédits votée dans la délibération précitée doit être modifiée au regard des paiements réalisés au 31 décembre 2018 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la modification du plafond de l'autorisation de programme intitulée « rénovation de salle de la Briqueterie » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°103 distincte au budget supplémentaire pour un montant global de 1 510 948 € ttc ;
- 2) ajuste au vu des dépenses déjà réalisées la répartition des crédits de paiements pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 103 révisée	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	crédits 2019	Total
1 510 948 €	2031	15 494 €		15 494 €
	2033	1 728 €		1 728 €
	2313	493 344 €	996 632 €	1 489 976 €
	21538		3 750 €	3 750 €
	Total	510 566 €	1 000 382 €	1 510 948 €
ressources envisagées				
	autofinancement			1 058 992 €
	FCTVA			247 856 €
	CCFL			204 100 €

OBJET : AJUSTEMENT DE L'AP/OP 104 POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu la délibération n°2018-48 du 4 décembre 2018 approuvant l'autorisation de programme/opération 104 concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour l'opération et les crédits de paiement la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés sur l'exercice considéré ;

Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public vétuste de la commune est une opération qui a démarré en toute fin de l'exercice budgétaire 2018 et qui se poursuit au début de l'exercice 2019 ;

Considérant par ailleurs que des travaux complémentaires sur plusieurs lotissements sont rendus nécessaires pour un montant de 9 700 € ttc ;

Considérant qu'il convient à ce titre de modifier l'autorisation de programme de façon à permettre l'engagement et le mandatement des crédits liés à l'opération sur le seul exercice 2019 avant le vote du budget principal ;

Ceci exposé, le conseil municipal modifie l'autorisation de programme intitulée « rénovation de l'éclairage public » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°104 au budget principal pour un montant global de 489 700 € ttc et inscrit les crédits de paiement sur le seul exercice 2019 selon le tableau ci-dessus :

AP/OP 104	crédits de paiement/articles	crédits 2019	Total
489 700 €	2152	489 700 €	489 700 €
	Total	489 700 €	489 700 €
	ressources envisagées		
	autofinancement		124 190 €
	FCTVA		80 331 €
	FDE 62		266 691 €
	CEE		18 488 €

OBJET : SUBVENTION DE 600€ A L'ASSOCIATION "L'ALLOEU TERRE DE BATAILLES 1914-1918"

UNANIMITÉ

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'approuver les subventions attribuées aux associations pour leurs actions d'intérêt général ;

Considérant que l'association *L'Allœu Terre de bataille 1914-1918* avait déposé un dossier de subvention en 2018 qui n'avait pas été pris en compte ;

Considérant que cette association organise annuellement diverses manifestations sur le thème de la Grande Guerre qui peuvent avoir un intérêt pour les habitants de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement d'une subvention de 600 € à l'association *L'Allœu Terre de bataille 1914-1918* ;
- 2) indique que les crédits nécessaires seront imputés sur l'article 6574 (fonction 025) de la section de fonctionnement du budget 2019 ;

DOMAINE

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT LES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LES GLYCINES (plan joint)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 janvier 1997 approuvant le transfert et la reprise dans le domaine public de la voirie et espaces verts de la résidence *Les Glycines* ;

Considérant que la délibération précitée n'a jamais été suivie d'effet et que les voiries et espaces communs constitués des parcelles cadastrées AT 62, 63, 67, 68, 78, 80, 82, 89, 94 et 95 du lotissement *Les Glycines* sont toujours propriété des consorts LAMPS en indivision ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de transférer toutes les parties communes de ce lotissement dans le domaine public communal afin que la commune prenne en charge l'entretien des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public ;

Considérant que cette cession peut se faire à l'amiable et à titre gratuit au regard du transfert de charge qu'elle représente pour la commune, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de transfert d'office ;

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour entériner ce transfert amiable ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition amiable à titre gratuit auprès de l'indivision LAMPS des parcelles cadastrées AT 62, 63, 67, 68, 78, 80, 82, 89, 94 et 95 constituant les parties communes du lotissement *Les Glycines*;
- 2) indique que l'acte authentique sera rédigé par maître Tacquet, notaire à Estaires 27 rue du Général de Gaulle, et que les frais afférents seront pris en charge par la commune et imputés sur l'article 2112 de la section d'investissement du budget principal 2019;
- 3) classe les parcelles AT 62, 63, 67, 68, 78, 80, 82, 89, 94 et 95 une fois acquises dans le domaine public communal, la longueur de voirie publique correspondant à 373 ml, et charge le maire d'en informer les services du Cadastre et de la Préfecture;

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 62 CONSTITUANT LA PARTIE COMMUNE DE LA RESIDENCE LES SAULES (plan joint)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la voirie commune de la résidence *Les Saules* constituée de la parcelle cadastrée AW 62 est toujours propriété de l'association syndicale libre de la Résidence les Saules ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de transférer les parties communes de ce lotissement dans le domaine public communal afin que la commune prenne en charge l'entretien de la voirie et de l'éclairage public ;

Considérant que cette cession peut se faire à l'amiable et à titre gratuit au regard du transfert de charge qu'elle représente pour la commune, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de transfert d'office ;

Considérant que l'association syndicale libre a délibéré favorablement le 2 février 2019 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition amiable à titre gratuit auprès de l'association syndicale libre de la Résidence les Saules de la parcelle cadastrée AW 62 constituant la voirie commune du lotissement *Les Saules*;
- 2) indique que l'acte authentique sera rédigé par maître Bonte, notaire à Laventie 60 rue Robert Parfait, et que les frais afférents seront pris en charge par la commune et imputés sur l'article 2112 de la section d'investissement du budget principal 2019;
- 3) classe la parcelle AW 62 une fois acquise dans le domaine public communal pour une longueur de voirie publique correspondant à 73 ml, et charge le maire d'en informer les services du Cadastre et de la Préfecture;

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 102 DU LOTISSEMENT LA BRASSERIE AUPRES DE LA SNC LOTIR ET BATIR (plan joint)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par acte authentique du 29 juillet 2016 l'allée Victor Hugo desservant le lotissement *La Brasserie* a intégré le domaine public communal ;

Considérant cependant que la parcelle cadastrée AP 102 située le long de l'allée Victor Hugo et constituant un trottoir est restée propriété de la SNC Lotir et Batir ;

Considérant par ailleurs que Noréade doit aménager sur cette parcelle une station de relevage dans le cadre de l'extension en cours du réseau d'assainissement public ;

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt général de transférer cette parcelle à usage commun dans le domaine public communal afin que la commune prenne en charge l'entretien complet de la voirie et de l'éclairage public ;

Considérant que cette cession peut se faire à l'amiable et à titre gratuit au regard du transfert de charge qu'elle représente pour la commune, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de transfert d'office ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition amiable à titre gratuit auprès de la SNC Lotir et Batir de la parcelle cadastrée AP 102 constituant une partie de la voirie commune du lotissement *La Brasserie* ;
- 2) indique que l'acte authentique sera rédigé par maître Bonte, notaire à Laventie 60 rue Robert Parfait, et que les frais afférents seront pris en charge par le vendeur ;
- 3) classe la parcelle AP 102 une fois acquise dans le domaine public communal et charge le maire d'en informer les services du Cadastre et de la Préfecture;

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AO 117, AO 115 ET AO 126 APPARTENANT A LA SAS SALMON (plan joint)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune projette un aménagement paysager permettant un accès aux berges de la Lys depuis la rue de la Lys à proximité de l'Auberge Dolto ;

Considérant pour ce faire qu'il lui revient d'acquérir les parcelles cadastrées AO 115 d'une surface de 1702 m² et AO 117 constituant la moitié de l'étang et d'une surface de 830 m² actuellement propriétés de la SAS A. Salmon ;

Considérant par ailleurs que l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais a fait l'acquisition par voie amiable du site de l'usine Safilin dans le cadre d'une convention opérationnelle de reconversion urbaine, à l'exception de la parcelle AO 126 constituant l'assiette de l'église et que la commune souhaite préserver ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'acquérir ces trois parcelles dans le cadre de ses projets d'aménagement ;

Considérant que la valeur de ces parcelles n'atteint pas le seuil de saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domanial de l'Etat ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition amiable auprès de la SAS A. Salmon de la parcelle cadastrée AO 115 d'une surface de 1 702 m² pour un montant de 17 020 € ;
- 2) approuve l'acquisition amiable auprès de la SAS A. Salmon de la parcelle cadastrée AO 117 d'une surface de 830 m² pour un montant de 2 490 € ;
- 3) approuve l'acquisition amiable auprès de la SAS A. Salmon de la parcelle cadastrée AO 126 d'une surface de 410 m² et constituant l'assiette de l'église pour un montant symbolique d'un € ;
- 4) indique que l'acte ou les actes authentiques seront rédigés par maître Barrois, notaire à Lille 93 rue de l'Hôpital Militaire, et que les frais afférents seront pris en charge par la commune et imputés sur les articles 2111 et 2115 de la section d'investissement du budget principal 2019;

OBJET : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES ET MODIFICATION DU TABLEAU DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (tableau joint)

UNANIMITÉ

Vu les articles L141-1 et suivants et L161-1 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 2018-41 du 23 octobre 2018 fixant la liste des voies appartenant au domaine public routier communal ;

Considérant que la commune a intégré récemment les voiries de *la résidence de la Plaine* et du *Clos du Verger* dans son domaine par actes authentiques des 11 décembre et 19 mars 2018, ces voiries étant affectées à la circulation générale ;

Considérant que la rue du Moulin Madame n'est pas affectée à la circulation générale et qu'elle ne répond pas ainsi à la définition du domaine public routier communal ;

Considérant par ailleurs que la rue Dormoire ne dessert au-delà de la parcelle AL 288 que des exploitations agricoles et n'a d'usage qu'agricole, qu'elle ne répond pas en ce sens à la définition de la voie communale qui doit être affectée à la circulation générale et que cette portion peut ainsi être déclassée du domaine public routier communal ;

Considérant par ailleurs que ce déclassement permettra l'intervention de Foncifrance sur la rue Dormoire pour aménager l'accès aux nouveaux lotissements ;

Considérant que ces déclassements peuvent être prononcés sans enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à la fonction de desserte et de circulation générale assurée par les voies concernées ;

Considérant qu'il revient ainsi à la commune de mettre à jour le tableau des voiries communales ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prononce le classement dans le domaine public routier communal de la résidence de la Plaine pour 421 ml et du Clos du Verger pour 108 ml ;
- 2) prononce le déclassement de la portion de la rue Dormoire située entre la parcelle AL 288 et la rue Bataille sur une longueur de 1565 ml et de la rue du Moulin Madame pour une longueur de 287 ml ;
- 3) approuve le tableau modifié ci-joint relatif à la consistance du domaine public routier ;
- 4) charge le maire de transmettre ce tableau au président de la CCFL dans le cadre de ses compétences en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

MAISON POUR TOUS

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL DE MAISON (statuts joints)

UNANIMITÉ

Vu les statuts ci-annexés ;

Considérant qu'en 2013, dans le cadre du renouvellement du projet social 2013-2016 du centre socio-culturel (Maison pour Tous), la municipalité s'est engagée auprès de la CAF du Pas-de-Calais à la mise en place de la gouvernance partagée avec les habitants ;

Considérant que sur la déclinaison du projet social, de nombreux temps de travail entre les équipes du centre, les habitants, les usagers, les élus et les partenaires tels que la fédération des centres sociaux du Pas-de-Calais et la CAF du Pas-de-Calais ont permis de construire de façon partagée la gouvernance du Conseil de Maison du centre socioculturel (Maison pour Tous) ;

Considérant que les centres sociaux, qu'ils soient associatifs ou municipaux, participent aux projets de développement social des territoires en intégrant au cœur de ces projets la participation des habitants ;

Considérant que la réflexion de la commune de Sully sur la Lys ainsi que ses partenaires sur l'intégration de la parole des habitants dans la conduite du projet social de son territoire s'est portée sur la création d'instances spécifiques facilitant cette participation à chaque niveau de la conduite du projet social (l'animation d'ateliers, l'élaboration de projets et la décision) ;

Considérant que ces instances ont aujourd'hui une expérience et une légitimité qu'il convient de valoriser et de cadrer notamment au regard du renforcement des compétences du centre social au titre de son projet social 2017-2020 ;

Considérant l'expérience d'une année et demi du Conseil de Maison à 12 membres ;

Considérant que le déploiement du projet social sur le volet de la famille et de l'animation de la vie locale est attendu pour 2019 ;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil de Maison soit constitué de 18 membres en conservant une forme paritaire entre représentants de la municipalité et représentants des habitants ;

Considérant que le conseil municipal peut proposer à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la modification des statuts du Conseil de Maison sur la base des éléments proposés ci-joints ;
- 2) indique que le Conseil de Maison ne traitera pas des questions budgétaires, dévolues au conseil d'exploitation de la régie, mais devra agir dans le cadre d'une enveloppe attribuée en début d'année en fonction des crédits inscrits au budget annexe du centre socioculturel (Maison pour Tous) ;
- 3) précise que le conseil municipal reste compétent quant au fonctionnement du service public administratif que constitue l'activité du centre socioculturel (Maison pour Tous) ;
- 4) désigne comme membres représentant le conseil municipal :
 - Mme Marie-Christine Blondel
 - Mme Christine Caldi
 - Mme Christine Cazaux
 - Mme Marie-Dominique De Swarte
 - Mme Agnès Grammont
 - M. Vincent Knockaert
 - Mme Véronique Lutz
 - Mme Martine Marteau
 - Mme Geneviève Ruckebusch

OBJET : APPROBATION D'UNE BOURSE AU PERMIS POUR LES 18-25 ANS

UNANIMITÉ

Considérant que le permis de conduire est aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ;

Considérant qu'en moyenne 7 % des jeunes n'ont accès ni à un véhicule personnel, ni à un arrêt de transport en commun à proximité de chez eux, que 10 % des jeunes demandeurs ;

Considérant que l'absence de motorisation constitue un frein aux déplacements, les jeunes sans véhicule motorisé personnel étant 72 % à avoir renoncé à au moins une activité (contre 57 % parmi les jeunes qui ont accès à une voiture, une moto ou un scooter), et 34 % à avoir refusé un emploi (contre 21 % chez les autres) ;

Considérant que les jeunes détenteurs du permis de conduire connaissent une meilleure insertion sociale et professionnelle et qu'en sus, les jeunes en situation précaire sont davantage en situation de mobilité empêchée ;

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Maison pour tous de Sailly sur la Lys propose de mettre en place un dispositif de bourse au permis de conduire avec en contrepartie l'obligation de mener des d'actions sociales ou solidaires ;

Considérant ainsi que les jeunes de la commune âgé de 18 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile devront remplir un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leur motivation pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'actions humanitaires ou sociales qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse (entre 35h00 à 70h00) ;

Considérant que la participation du Centre socioculturel (Maison pour tous) par attributaire constitue un pourcentage du coût global de la formation, 30% ou 50 % du coût global plafonnée à 1 600€ et dispensé selon des critères prédéfinis ;

Considérant qu'en cas d'obtention de la bourse au permis de conduire le jeune devra signer une Charte dans laquelle il s'engage à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques, à réaliser son projet d'actions ou d'activités à caractère humanitaire social, et à rencontrer régulièrement le coordinateur du pôle Insertion/Inclusion de la Maison pour Tous ;

Considérant enfin que cette bourse sera versée par la ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire dès l'obtention du code sur la base d'une convention passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1600 €, pour partie prise en charge par la ville selon un pourcentage fonction de chaque attributaire (30 ou 50%), incluant les prestations suivantes :
 - frais de constitution de dossiers ;
 - pochette pédagogique ;
 - cours théoriques examens blancs ;
 - 2 présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code) ;
 - 30 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ ;
 - 2 présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires sont à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit la Maison pour tous. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la Maison pour tous verse à l'auto-école par mandat administratif la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée ;

- l'auto-école et la structure d'accueil (Maison pour Tous) font des points d'étape régulier pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire ;

- si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulés de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir aucune formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Considérant que les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- être âgé de 18 à 25 ans ;
- être dans une situation d'impossibilité de financer en totalité, le permis de conduire automobile ;
- avoir un projet personnel et d'insertion dans lequel s'inscrit le permis ;
- accepter d'effectuer une contrepartie (de 35 à 70 heures) sous forme d'action sociale et d'activités humanitaires ;

Considérant que les dossiers seront à retirer auprès de l'accueil de la Maison pour Tous et étudiés par une commission technique (plate-forme jeune 16-25 ans) formée de partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, qui émettra un avis sur chaque candidature ;

Considérant que le comité de suivi et de décision, composée d'élus et de membres de la commission technique, entérine la liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse avant passage en Conseil de maison ;

Considérant que le budget dédié à cette action est estimé à 5 000 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de bourse au permis de conduire proposé par le Centre socioculturel (Maison pour tous) tel qu'exposé ci-dessus ;
- 2) précise que l'aide accordée se montera à 30 % ou 50 % du coût de la prestation plafonnée à 1 600 € ttc en fonction du quotient familial de l'attributaire (< ou > à 1200), et qu'elle sera attribuée en fonction de son parcours d'insertion et de son engagement à s'investir dans une action sociale et humanitaire ;

OBJET : APPROBATION D'UNE BOURSE VACANCES POUR LES CHANTIERS JEUNES 18-25 ANS

UNANIMITÉ

Considérant que dans le cadre du projet social 2017-2020, la Maison pour Tous est positionnée comme acteur principal de la ville œuvrant pour les publics 18-25 ans de la commune en besoin d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant qu'en janvier 2018 le secteur jeunes adultes 18-25 ans se formalise avec notamment l'accueil du public lors des jeudis de l'emploi ;

Considérant qu'il s'agit d'accompagner les jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle et de faire le lien avec les partenaires spécialisés lors d'un accompagnement individuel ;

Considérant que le projet *Chantier jeunes bénévoles pour une aide au départ en vacances* participe à « outiller » le secteur jeunes adultes et à leur offrir des possibilités d'accompagnement collectif et individuel en lien avec les besoins de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que le projet *Chantiers jeunes bénévoles pour une aide au départ en vacances* permet à 5 à 10 jeunes de 18 à 25 ans qui s'investissent tout au long de l'année sur des chantiers mis en place au sein de la ville de profiter en retour d'une aide financière pour la construction de leurs vacances sur la période estivale ;

Considérant que les objectifs et les résultats attendus sont :

- Permettre l'orientation des jeunes vers les structures d'insertion ;
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Redonner confiance aux jeunes dans leur potentiel ;
- Développer l'autonomie ;
- Développement de la connaissance des jeunes des compétences de la Maison pour Tous en matière d'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans ;
- Investissement des jeunes dans un projet à moyen terme (6 mois) ;
- Accroissement des échanges entre les jeunes de la ville ;
- Accroissement des échanges intergénérationnels ;

Considérant que dans le cadre du projet le jeune participera aux « *Chantiers jeunes bénévoles* » à raison de 5 ou 10 demi-journées à différents moments de l'année lors des réunions préparatoires fixées par l'équipe éducative sur des actions qui peuvent consister en l'aide aux :

- Associations
- Projets d'habitant
- Chantiers de la Maison pour Tous (rénovation de mobiliers urbains, actions citoyennes...etc.)

Considérant que la participation de la Maison pour tous se monterait à une prise en charge de 27 % du prix du séjour pour une participation de 5 demi-journées et de 54 % du prix du séjour pour une participation de 10 demi-journées sous un plafond de 568 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet « Chantiers jeunes bénévoles 18-25 ans pour une aide au départ en vacances » porté par la Maison pour tous et dans les conditions telles que décrites ci-dessus ;
- 2) indique que l'aide sera versée directement sur le budget concerné aux jeunes dont les noms seront mentionnés dans une prochaine délibération dès réception du projet de leur dossier « bourse aux vacances » ;
- 3) précise qu'au cas où le projet ne se réaliserait pas, il serait procédé au recouvrement de la bourse attribuée ;

OBJET : PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS BAFA ET BAFD

UNANIMITÉ

Vu l'article R.227-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que pour les projets éducatifs mis en place par la commune, notamment sur le volet des accueils collectifs de mineurs, celle-ci est dans l'obligation de répondre au cadre légal en matière de qualification des personnels encadrants ;

Considérant que les effectifs doivent comprendre au moins 50% d'animateurs diplômés du BAFA ou équivalent et qu'ils ne peuvent compter plus de 20 % d'animateurs non qualifiés, les stagiaires pouvant compléter ces effectifs ;

Considérant qu'à ce jour une partie du personnel ne détient pas le BAFA ;

Considérant qu'afin de permettre une montée en qualification du personnel, bénéfique à la qualité du service, et d'être en adéquation avec les obligations légales, il est proposé de former cinq agents vacataires du centre socioculturel municipal au BAFA (stage de base + stage de perfectionnement) selon les modalités suivantes :

Stage de base : 300€/stagiaire dont 200 € financés par la CAF du Pas-de Calais et 100 € financés par la Maison pour tous

Stage de perfectionnement : 250€/ stagiaire dont 200€ financés par la CAF du Pas-de-Calais et 50€ financés par la Maison pour tous.

Considérant que le financement global de ces stages se monte à 2 750 €, la CAF pouvant apporter une contribution de 2 000 € sur la base d'un dossier de subvention ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le financement de stages de préparation au BAFA à destination des animateurs vacataires de la commune pour répondre aux exigences légales en matière d'encadrement des accueils collectifs de mineurs que ce soit en période périscolaire ou extrascolaire ;
- 2) autorise le maire à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais selon le plan de financement proposé ;
- 3) indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2019 de la régie du centre socioculturel (Maison pour tous) ;

INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA C.C.F.L. (rapport d'activité consultable en mairie)

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2017 présenté par la Communauté de communes Flandre Lys ;

Considérant qu'il revient au maire de communiquer chaque année à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité présenté par le président du ou des établissements publics de coopération intercommunal dont la commune est membre et au cours de laquelle les représentants de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Considérant que la commune de Sailly sur la Lys est membre de la Communauté de communes Flandre Lys depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 de la CCFL.

DIVERS

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SARL ENERGIE VERTE DU BAYARD EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE DECHETS AGRICOLES ET D'INJECTION DE BIOMETHANE (CD-ROM consultable en mairie)

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2019 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la SARL Energie verte du Bayard en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation agricole par injection sur le territoire de la commune d'Estaires ;

Vu le projet consultable sur CD-ROM ;

Ceci exposé, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

FIN DE L'ORDRE DE JOUR

Vu,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ